



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 011/2023  
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

### UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST/SITE DE LAVAL – SUBVENTION 2023 – AVENANT N° 22 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

#### **Était absent ou excusé**

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023**

**UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST/SITE DE LAVAL – SUBVENTION  
2023 – AVENANT N° 22 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 69/2003 du conseil communautaire du 26 juin 2003 approuvant les termes de la convention de partenariat à conclure entre Laval Agglomération et l'Université Catholique de l'Ouest de Laval,

Vu la délibération n° 120/ 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la détermination du montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant,

Vu le projet d'avenant n° 22 joint en annexe à la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de l'avenant n° 22 à la convention de partenariat passée avec l'Université Catholique de l'Ouest de Laval sont approuvés.

**Article 2**

La subvention 2023, d'un montant de 100 540 €, est inscrite au budget primitif 2023.

**Article 3**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Nadège Davoust). Éric Paris, en sa qualité de représentant de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), n'a pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault